Asset Management / Publication d'informations en matière de durabilité / Dernière mise à jour le 6 mai 2025

Vontobel Fund - mtx Emerging Markets Leaders

Document juridique:

Publication sur les pages Web d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme tout en favorisant des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à différentes de mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité avec des seuils difficiles à atteindre pour être inclus.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement juge bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales (E/S), le compartiment applique les cadres de développement durable suivants :

Intégration ESG:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement sur la base de son « cadre de normes minimales » (« MSF »), qui repose sur une méthodologie propre. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'entreprise doit obtenir la note globale minimale. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les sociétés qui sont le moins bien préparées à faire face et à gérer les chocs idiosyncratiques auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le compartiment n'investit pas non plus dans des titres de sociétés émettrices qui ont une note F-Score, laquelle est susceptible d'être attribuée lorsqu'un événement ESG critique se produit. Le gestionnaire d'investissement a développé un cadre « F-Score », permettant de constituer un arbre de décision clair pour évaluer l'impact réel et commercial des incidents en fonction de critères fondés sur des preuves. Ainsi, il existe des lignes rouges strictes empêchant l'investissement dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même si l'analyse de rentabilité n'est pas remise en cause.

Approche par exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 du cadre d'exclusion de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: https://www.am.vontobel.com/fr/esg-investing/. En outre, le Compartiment exclura la production d'électricité à partir de charbon thermique et les armes conventionnelles respectivement sur la base d'un seuil de chiffre d'affaires de 10 %.

Suivi des controverses critiques :

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité aux normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve d'une bonne gouvernance.

1/3

Engagements relatifs aux émissions de carbone :

- Le compartiment retiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence (MSCI Emerging Markets Total Returns Net (USD)). L'empreinte carbone du compartiment et des émetteurs est calculée en utilisant les émissions de GES de scope 1 et de scope 2 de chaque entreprise investie, divisées par la valeur de l'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).
- Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en Investissements durables. Pour être considéré comme un investissement durable, l'empreinte carbone de l'entreprise doit se situer parmi celles des 30 % les mieux placées de son indice de référence.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui prend en compte les questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement réalise ces activités dans le but de favoriser la satisfaction des caractéristiques E/S du compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui comprend une collaboration avec un partenaire de gérance.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur la base du prospectus de vente actuel (« prospectus de vente »), du Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], des statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1er janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.